L' RTiste Musiciem



N° 176 4ème trimestre 2011



"L'Artiste Interprète" Bulletin trimestriel SAMUP

Correspondance : SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris

Tél.: 01 42 81 30 38 Fax: 01 42 81 17 20

E-mail: samup @ samup.org
Site: www.samup.org
E-mail: danse @ samup.org

Métro: Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,50 € (Port en sus : 70 g. tarif "lettre") Abonnement : 15 € (4 numéros) Paiement à l'ordre du SAMUP CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication Richard WITCZAK

> **Rédacteur en chef** Maud GERDIL

Maquette, photocomposition Bintou FOFANA

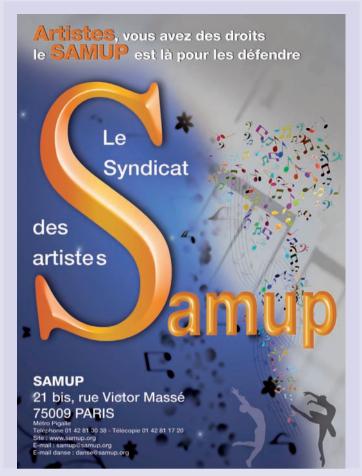
Photogravure, impression

Imprimerie Salomon
33, quai Arloing - 69009 Lyon
Tél: 04 78 83 68 68
Dépôt légal n° 503-9-2007

4^{ème} trimestre 2011

SAMUP: Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Le SAMUP remercie tous les artistes de talents ainsi que leurs photographes qui ont contribué à la mise en image des livrets précédents que l'on peut retrouver sur notre site et qui sont présents dans ce numéro.



Le SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres:

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs!"...

...: "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".



Catti

Cette nouvelle année s'annonce tout à fait inhabituelle à plus d'un titre et d'une grande importance pour l'avenir de notre pays.

En premier lieu, les difficultés liées à la crise, que ne manqueront pas de rencontrer un grand nombre d'entre nous, sont annoncées comme devant s'accentuer fortement à grand renfort d'éditoriaux, de sondages, de déclarations d'hommes politiques et d'analyses d'économistes distingués. Mais la plupart d'entre eux en 2008, n'avaient pas vu venir la crise trois semaines seulement avant quelle se déclenche et nous vantaient le modèle de pays qui sont aujourd'hui au bord de la faillite en fustigeant celui de la France.

En second lieu, 2012 est une année d'échéances électorales majeures. Les élections Présidentielles et législatives en mai et juin prochain peuvent en l'espace de deux mois changer radicalement le paysage politique de notre pays.

Quel que soit le candidat qui l'emportera, il portera une lourde responsabilité plus particulièrement dans le domaine qui nous intéresse, la culture. Un chantier important est à mettre en œuvre et à réaliser comportant des choix cruciaux pour l'avenir de nombreux artistes.

Le Centre National de la Musique sera-t-il le Centre National de l'Edition phonographique ou un outil au service de toute la filière. Le choix de signer l'accord donnant naissance à cet organisme au Midem temple de l'industrie du disque est à cet égard inquiétant.

Concernant l'enseignement, il faudra là aussi éclaircir certaines positions ambigües. Notamment mettre fin définitivement aux tentatives renouvelées de certains élus, de droite comme de gauche, visant à supprimer les congés scolaires pour les enseignants, et faire en sorte que ces derniers aient la reconnaissance qu'ils méritent.

Il faudra lutter également contre le développement de l'idée qu'il est normal qu'un artiste joue gratuitement dans un contexte lucratif. Concept contraire au code du travail, défendu par le SNAM CGT et accompagné par l'actuel ministère de la Culture dans le cadre de la plate-forme café culture. Ceci remet en cause la présomption de salariat et habitue les jeunes artistes à ne pas revendiquer leur juste droit. La nouvelle convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant sera un outil intéressant pour les artistes et tous les travailleurs du spectacle. Les bals et le cirque y seront inclus. Néanmoins une grande inquiétude pointe à l'horizon, ce sont les tarifs extrêmement bas et surtout ceux des répétitions qui n'ont jamais connu une telle baisse.

Enfin le dossier épineux des annexes 8 et 10, dans un contexte de fort taux de chômage et de déficit grandissant de l'Unédic ne manquera pas de ressurgir.

Sur tous ces sujets, le SAMUP sera bien sûr présent pour défendre et faire valoir les droits des artistes interprètes.

Le Conseil syndical compte sur vous pour être présents dans les combats à venir qui ne pourront être gagnés que par la mobilisation de tous, et vous présente tous ses vœux de réussite pour cette année 2012.

Se el

Claudine SCHNEIDER COURBAN Secrétaire du SAMUP

∎es retraites

L'assurance vieillesse garantit une pension de retraite à tous les assurés qui en demande la liquidation à partir d'un âge déterminé. Le financement est assuré selon le mécanisme de la répartition.

Les cotisations perçues auprès des actifs sur une année servent à payer les retraites au cours de la même année. Le système est géré dans le cadre de la sécurité sociale (régime général) et l'ensemble des cotisations salariales et patronales sont versées aux caisses vieillesse (Cnav pour l'Île-de-France, la Carsat en régions, la Crav en région Alsace-Moselle).

Les cotisations :

Le taux de cotisation du régime de base de sécurité sociale est de 14,95% pour tous les salariés jusqu'au plafond annuel de sécurité sociale fixé à 2 946 euros mensuel (35 352 euros annuel) en 2011, et de 1,70% sur le salaire global.

Les taux des cotisations plafonnées et déplafonnées des artistes exerçant leur activité pour le compte de plusieurs employeurs, sont fixés à 70% des taux de droit commun.

Le versement des cotisations permet d'acquérir un certain nombre de trimestres (4 au maximum par an) les salariés doivent avoir cotisé sur une durée d'environ 40 ans et un trimestre en 2011 selon l'âge.

Calcul du montant de la retraite :

Le montant des pensions résulte de l'application au salaire annuel de base d'un taux croissant jusqu'à un taux maximum dit de taux plein en fonction de la durée d'assurance et du nombre de trimestres.

Salaire annuel moyen (moyenne des salaires revalorisés des 25 meilleures années) x Taux x Nb de trimestres travaillés / Nb de trimestres exigés pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Une décote de 2,5% est appliquée par année manquante sur 50% du taux plein sans que celui-ci ne puisse baisser en deçà de 37,5% (soit jusqu'à 5 années manquantes 5 années x 2,5 de décote = 12,5 de décote soit 50% taux plein -12,5 de décote = 37,5%).

http://www.legislation.cnav.fr/

Le salaire brut perçu lors de chaque année est revalorisé par application d'un coefficient annuel de revalorisation,



suivant une grille actualisée chaque année au 1^{er} avril. Il est pris en compte dans la limite du plafond de sécurité sociale de l'année concernée. C'est sur la base de ces salaires revalorisés que l'on détermine quelles sont les meilleures années.

Pour les salariés qui ont cotisé sur de faibles revenus, la retraite de base est augmentée pour être portée à un montant minimal dit « minimum contributif égal à 664,54 euros par mois au avril 2011.

Les retraites complémentaires :

Les retraites complémentaires des artistes sont gérées et regroupés au sein du groupe de protection social AUDIENS.

Officiellement né le 1^{er} janvier 2003, AUDIENS est issu du rapprochement de deux groupes de protection sociale:

- IPS Bellini-Gutenberg, tourné vers les professionnels de la presse, des médias et de la communication,
- le Griss, dédié au monde du spectacle et de l'audiovisuel.

Au 1^{er} janvier 2004, les institutions de retraite complémentaire Arrco - Anep Bellini, la CREP, la caisse Gutenberg et la Capricas ont été regroupées au sein d'une seule institution : l'IRPS (pour les salariés non

SAMUP Social

cadres ainsi que les salariés cadres sur la partie de leur salaire limitée au plafond de la sécurité sociale).

Les institutions de retraite complémentaire Agirc - la Carcicas et CNC Presse - ont été regroupées au sein d'une seule institution : l'IRCPS (pour les salariés cadres). Au 2 janvier 2006, les institutions de prévoyance Bellini Prévoyance, Ipicas et Gutenberg Prévoyance ont fusionné pour devenir AUDIENS Prévoyance.

Audiens gère deux institutions de retraite complémentaire: IRPS – IRCPS, auxquelles cotisent obligatoirement les employeurs et les salariés permanents ou intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.

Les cotisations sur les salaires, versées au titre des régimes complémentaires sont transformées en points de retraite. Le total des points capitalisés multiplié par la valeur annuelle du point est égal au montant brut de la retraite. (voir tableau en bas de page).

Pour les artistes et techniciens intermittents du spectacle indemnisés par les ASSEDIC, les montants de ces sommes donnent droit à la fois au maintien des trimestres et à un nombre de points ARRCO et AGIRC.

Des systèmes de retraite par capitalisation permettent de compléter ses revenus pour la retraite comme la retraite supplémentaire collective ou supplémentaire individuelle (Plan d'épargne retraite populaire).

L'âge légal de départ à la retraite augmentera chaque année de 4 mois à partir de la génération née en 1951 pour être porté à 62 ans en 2018 pour tout le monde. Parallèlement, l'âge du taux plein (ou de la pension sans décote) passera progressivement de 65 à 67 ans. La durée de cotisation augmentera à 41 ans et 1 trimestre pour les générations nées en 1953 et 1954.

Pour les générations nées à partir de 1955, 41 ans 1/2 et 166 trimestres seront désormais la durée d'assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein.

Pour les artistes aux carrières longues, pour les artistes handicapés, pour les mères de famille, pour les inaptes, ces catégories de personne peuvent bénéficier d'un départ à la retraite anticipée.

En conclusion, les artistes, depuis la loi de 1969 sur la

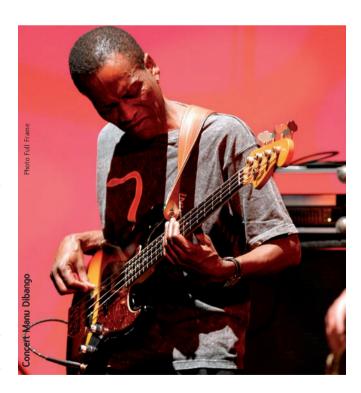
présomption de salariat sont des salariés à part entière et bénéficient des mêmes droits acquis pour tous les travailleurs. Il n'en reste pas moins qu'ils ont encore des difficultés à se faire admettre en tant que tel dans une société ou l'on considère, trop souvent, les artistes comme des "saltimbanques".

A l'heure où l'avenir de nos retraites est gravement compromis par la violence de la crise économique et la brutalité du choc démographique, les fonctionnaires européens bénéficient eux, de pensions de 12 500 à 14 000€ / mois, après seulement 15 ans de carrière et sans même cotiser...

C'est une pure provocation!

Sauvegarde Retraites a réalisé une étude précise et très documentée qui présente l'ampleur de ce système. Elle a déjà été reprise par certains médias :

http://www.lepoint.fr/actualites-economie/2009-05-19/revelations-les-retraites-en-or-des-hauts-fonctionnaires-europeens/916/0/344867



Valeurs annuelles <u>du point au 1^{et} avril 2011</u>

Arrco Agirc

Montant Évolution montant Évolution $1,2135 \in +2,11 \%$ $0,4233 \in +0,41\%$

Salaire de référence 2011

Arrco Agirc Évolution $14,7216 \in 5,1354 \in +2,2\%$

Spectacle vivant

Pierre Bertrand — Caja Negra Photo Full Frame



SPECTACLE VIVANT

Selon les chiffres produits par le CNV (Centre National des Variétés) :

En 2010, 44 860 représentations payantes pour 20,4 millions d'entrées et 599 millions d'euros de billetterie.

44 860 représentations de spectacles de variétés et de musiques actuelles ont été déclarées pour l'année 2010, dont 38 813 représentations payantes et 6 047 gratuites (respectivement 86,5% et 13,5% des représentations). Au total, la somme des recettes de billetterie hors taxe pour les représentations payantes et des contrats de cession hors taxe pour les représentations gratuites, atteint plus de 611 millions d'euros dont 599 millions pour les seules recettes de billetterie en 2010 (98% de l'assiette totale).

3 000 organisateurs de spectacles déclarants, dont 50 concentrent 68% des recettes mais seulement 13% du nombre total de représentations.

2 969 structures différentes ont déclaré des représentations au CNV en 2010, dont 2 718 des représentations payantes et 502 des représentations gratuites (certaines structures pouvant déclarer des représentations payantes et des représentations gratuites).

20% de la fréquentation totale et 15% de la billetterie attribués aux festivals pour 11% des représentations.

Concernant les représentations payantes, les festivals concentrent 11% du nombre de représentations, 14% de la billetterie et une part nettement plus élevée en termes de fréquentation (20%).

56% des représentations comptent moins de 200 entrées mais celles qui comptent plus de 1 500 entrées représentent 52% de la fréquentation et 64% de la billetterie.

On constate une baisse sur la billetterie de 5% et une stagnation de la fréquentation malgré une hausse du nombre de représentations.

es caisses

LE FPS

Le Fonds de professionnalisation et de solidarité assure un accompagnement social à finalité professionnelle des artistes et techniciens fragilisés, relevant des annexes VIII et X de l'assurance chômage ou ayant épuisé leurs droits à l'indemnisation de l'assurance chômage. L'objectif est de sécuriser leur parcours professionnel et de favoriser leur retour à l'emploi en :

- assurant un soutien financier aux artistes et techniciens dans le cadre d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques pour ceux qui arrivent au terme de leurs droits à l'assurance chômage;
- favorisant le retour à l'emploi par un diagnostic de la situation de l'artiste ou du technicien en difficulté puis par l'élaboration des actions d'aide et de soutien.

L'État a désigné le Groupe Audiens en tant que gestionnaire des actions de soutiens professionnels. L'Afdas, le Pôle Emploi Spectacle et le CMB sont partenaires associés.

LE GUSO

Le Guso: dispositif simplifié pour l'emploi de salariés du spectacle vivant.

Le Guso n'est pas une institution sociale à proprement dite, mais il joue un rôle important dans le spectacle vivant. Il permet en effet aux employeurs pour qui le spectacle vivant (production, diffusion ou exploitation d'une salle de spectacle vivant) n'est pas leur activité principale de s'acquitter, de l'ensemble des cotisations sociales (sécurité sociale, retraite, prévoyance, formation professionnelle, congés payés, médecine du travail...) auprès d'un guichet unique, et ce, sans limitation du nombre de représentations organisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, ce dispositif de simplification des démarches administratives et réglementaires est devenu obligatoire. En savoir plus : www.guso.fr

Le SAMUP revendique le respect des textes d'application du Guso dans le spectacle vivant pour tous les employeurs occasionnels dont l'objet n'est pas la production de spectacles et qui ne détiennent pas de licence d'entrepreneur de spectacles.

Pierre Bertrand - Caja Negra Photo Full Frame



acataire-titulaire ?

Un enseignant lié à son employeur par un contrat de vacataire et qui avait assuré des cours de piano dans une école municipale de musique faisait valoir, après avoir été admis au concours organisé par le CNFPT, la permanence de son poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique. Il avait occupé pendant vingt ans de manière continue cet emploi à caractère permanent, alors que la jurisprudence définit le vacataire comme l'agent recruté pour exécuter un acte déterminé (spécificité), ne correspondant pas à un besoin permanent du service (discontinuité) et rémunéré à l'acte (caractère dérogatoire du mode de rémunération). Il demandait à la commune qui l'employait la requalification du contrat de vacataire en contrat d'agent non titulaire pour les vingt années afin d'obtenir son reclassement au septième échelon de son grade. L'enseignant ne souhaitant pas commencer sa carrière au 1er échelon comme un fonctionnaire débutant avec la rémunération correspondante mais à un échelon plus élevé, compte tenu de ses vingt ans d'exercice.

Si l'une de ces trois conditions fait défaut, l'agent ne peut être regardé comme un vacataire, mais comme un agent non titulaire.

La commune a refusé de faire droit à sa demande l'enseignant s'est adressé au tribunal administratif puis à la cour administrative d'appel.

Ses demandes ayant été rejetées au motif que «le nombre de vacations effectuées par l'enseignant qui variait d'un mois sur l'autre et l'absence de pièces relatives aux conditions d'emploi et aux modalités de rémunération de l'exposante ne permettaient pas de regarder ces vacations comme équivalentes à un emploi permanent», l'enseignant s'est adressé au Conseil d'Etat.

Selon le Conseil d'Etat, il appartenait la cour administrative d'appel de rechercher «si, d'une part, les fonctions qu'occupait [l'enseignant] correspondaient à un besoin permanent de la ville [...] et, d'autre part, si celle-ci, en faisant appel de manière constante au même agent, n'avait pas en fait instauré avec [l'intéressé] un lien contractuel ».

Ainsi, le Conseil d'Etat annule l'arrêt de la cour administrative d'appel et renvoie l'affaire à cette même cour pour le règlement du litige sur le fond.

En se livrant aux investigations prescrites par le Conseil d'Etat sur la nature du besoin (permanent ou non permanent) satisfait par l'enseignant et l'existence (ou non) d'un lien contractuel avec la commune, les juges d'appel ne pourront que conclure à la requalification du contrat.

D'autres enjeux plus importants au regard notamment du «projet de loi relatif à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique». En effet, ce texte s'appliquera aux agents non titulaires et aux contractuels, mais en aucun cas aux vacataires.

Matthieu CHARBEY

Source : Lettre du Musicien 405

Une pétition en ligne pour la publication d'un rapport sur le financement des syndicats

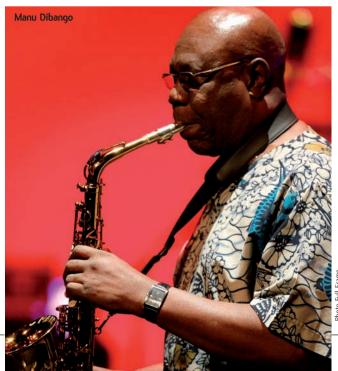
Le député Nicolas Perruchot a décidé de lancer le lundi 19 décembre 2011 une pétition en ligne sur son site www.droitdesavoir.net pour la publication du rapport de la commission parlementaire sur le financement des organisations syndicales et patronales qu'il avait piloté et dont l'enterrement par les députés a suscité un tollé.

Le président de l'Assemblée Nationale a affirmé que la publication du rapport de la commission tenue à huis clos était légalement impossible, et même interdite sous peine de sanctions pénales, à partir du moment où la commission l'a rejetée. La divulgation d'informations relatives aux travaux non publics d'une commission parlementaire d'enquête sont punis d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende, avait indiqué le Président de l'Assemblée le 14 décembre à des dirigeants syndicaux et patronaux. Les documents « ont été déposés sous scellés dans des archives de l'Assemblée nationale et demeurent inaccessibles pendant 25 ans ».

Rappelant que c'est « la première fois qu'un rapport de commission d'enquête est jeté à la poubelle », M. Perruchot estime dans cette pétition que sa publication est essentielle « pour garantir vos libertés ».

Les syndicats avaient estimé que la non communication du rapport a donné lieu à une « campagne médiatique à charge » contre eux et avaient réclamé sa publication. Une demande relayée par les organisations patronales.

De son côté, le groupe Nouveau Centre a déposé une proposition de loi sur le financement des comités d'entreprise. Elle devrait être discutée le 26 janvier 2012.



hoto Full Fram

nseignements supérieurs

Chiffres clés 2011 relatifs aux enseignements supérieurs artistiques et culturels édités par le ministère de la Culture.

Extrait:

Sur la période 2009/2010, 2 996 élèves ont suivi une formation d'artiste interprète dans les écoles d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la culture, dont:

- Elèves musiciens et danseurs : 2 473
- Elèves en art dramatique : 429
- Elèves en cirque: 94



ÉCOLES SUPÉRIEURES DE MUSIQUE ET DE DANSE ÉLÈVES Unités 2003/04 2004/05 2005/06 2006/07 2007/08 2008/09 2009/10 1 440 Conservatoire national supérieur de Paris 1 382 Conservatoire national supérieur de Lyon École de danse de l'Opéra de Paris* Pôle d'enseignement supérieur artistique de Paris Boulogne-Billancourt 520 536 536 576 566 552 151 74 155 142 135 154 164 154 140 École nationale supérieure de danse de Marseille Centre national de danse contemporaine École supérieure de danse de Cannes-Rosella Hightower 115 94 94 96 100 94 14 13 18 30 14 26 15 80 78 78 69 64 Pôle d'enseignement supérieur artistique de Seine-Saint-Denis Île-de-France /// 111 111 111 Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne 111 69 * Comprend les stagiaires : 40 en 2008/2009.

CENTRES DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

			ÉLÈVES						
							Unités		
	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/2010				
					Total	Hommes	Femmes		
Total	706	593	672	730	665	230	435		
Cefedem Aquitaine	48	48	59	66	64	25	39		
Cefedem Bourgogne	53	50	55	55	///	///	///		
Cefedem Bretagne Pays de la Loire	132	63	113	100	72	17	55		
Cefedem Lorraine	44	30	33	38	47	19	28		
Cefedem Île-de-France	56	56	54	56	59	23	36		
Cefedem Normandie	79	60	65	68	72	14	58		
CESMD Poitou-Charentes	69	47	43	65	91	29	62		
Cefedem Rhône-Alpes	50	77	76	77	78	49	29		
Cefedem Sud	58	59	55	51	55	27	28		
CESMD Toulouse	117	103	94	108	109	24	85		
Defedem Nord - Pas-de-Calais	///	///	25	46	18	3	15		

Les Cefedem forment les candidats au diplôme d'État (DE) de professeur de musique et au diplôme d'État de professeur de danse délivrés par le ministère de la Culture et de la Communication. Source : MESR/MCC-DEPS

Source : MESR/MCC-DEPS

MEGAUPLOAD

En janvier 2012, la justice fédérale américaine a décidé de faire fermer le site de téléchargement Megaupload.com.

L'industrie phonographique est ravie même si elle perçoit peu sur la vente en ligne. Avec un système de Licence Globale elle percevrait plus que son chiffre d'affaires annuel mais c'est une question de principe, pas de partage avec les artistes-interprètes dans l'ère numérique.

Comme d'habitude depuis Napster, cela sera un coup d'épée dans l'eau. Les internautes se tourneront vers



Louis Winsberg

Photo Full Frame

d'autres sites ou réseaux cryptés pour échanger les 2 milliards de fichiers qui transitent sur le net.

Mais ce débat comme celui de l'HADOPI ne concerne pas les artistes-interprètes puisque aucun centime ne leur est versé pour l'exploitation de leurs enregistrements sur Internet.

En effet, les garanties accordées par la loi depuis 1985, conçue pour protéger la contribution créative des artistes interprètes, sont progressivement écartées notamment sur les services à la demande par téléchargement (iTunes par exemple) ou par écoute (Deezer, Spotify...), qui sont soumis à un droit exclusif, le droit de mise à la disposition du public à la demande. Ce droit est systématiquement cédé dans le contrat imposé par le producteur à l'artiste et sans rémunération autre que le cachet initial.

La commissaire européenne en charge des nouvelles technologies Neelie Kroes a jugé vendredi 20 janvier "mauvais" les projets de loi antipiratage aux Etats-Unis et la décision de fermer Megaupload.com. "Nous n'avons pas besoin d'une mauvaise législation mais plutôt de protections pour un réseau ouvert", a-t-elle affirmé.

La fermeture par le FBI du site Megaupload.com remet en lumière la mainmise des autorités américaines sur la gouvernance d'internet et le fait qu'elles peuvent désactiver en deux minutes n'importe lequel des 95 millions de sites en .com.

L'annonce de la fermeture de Megaupload.com intervient en pleine polémique aux Etats-Unis sur des projets de loi anti piratage.

iTunes Match

Ce service permet de sauvegarder en ligne sa bibliothèque musicale sur son disque dur et d'y accéder depuis n'importe quel appareil connecté à Internet (iPhone, iPod, iPad, smartphones, tablettes) quelle que soit la provenance des MP3... c'est une légalisation de toutes les collections de fichiers MP3 illicites. iTunes Match coûte 25 dollars par an et n'est pas encore disponible en Europe.

Apple a fixé la limite à 25.000 morceaux mais la mesure semble déjà contournée. Subtilité, les titres achetés via iTunes n'entament pas ce quota. Il s'agit donc de 25.000 titres acquis sur une boutique concurrente, encodés manuellement depuis ses CD originaux... ou encore comme dans la majorité des cas des fichiers téléchargés illégalement pendant des années sur Napster, Kazaa, eMule, Bittorrent, Mediafire ou autres....

Apple «scanne» votre collection, et tous les morceaux reconnus («match») dans le catalogue iTunes sont instantanément disponibles. En bonus, Apple encode automatiquement la qualité des titres à 256 kbps, sans DRM.

Effectivement, écouter un MP3 acquis illégalement ne constitue pas une infraction. Ce qui est interdit, selon les pays, c'est de le télécharger et surtout de le partager (upload). Dans le cas de la fonction Match le fichier n'est pas physiquement transféré.

Apple va donc monétiser des masses de titres dont ceux piratés qui jonchent les disques durs de millions d'utilisateurs et percevra environ 30% de marge sur les sommes qu'elle reversera à l'industrie musicale via Match.

En donnant son accord à un service payant, l'industrie du disque a finalement trouvé le moyen de récupérer de l'argent sur des collections souvent constituées en grande partie illégalement. Il n'y a pas de petits profits. Une belle hypocrisie de la part de cette industrie et des opposants à la Licence Globale.

Percussioniste - Concert Manu Dibango

Photo Full Frame



LA CARTE MUSIQUE

La carte musique vendue uniquement sur Internet, est désormais commercialisée depuis fin novembre dans divers points de vente afin de développer l'offre légale de musique en ligne.

C'est un beau cadeau fait à l'industrie du disque, car cette opération n'a aucune incidence pour l'immense majorité des artistes interprètes qui ne perçoit aucune rémunération sur le téléchargement à la demande, le streaming et le webcasting.

Seule une poignée d'artistes principaux bénéficiant d'une certaine notoriété et qui ont signé un contrat d'exclusivité avec leur maison de disques sont rémunérés par un pourcentage sur les ventes.

Pourtant, on pourrait organiser un système de garantie de rémunération perçue auprès des utilisateurs pour les services interactifs ou imaginer une gestion collective obligatoire des droits concernant la musique à la demande sur Internet. Cette rémunération serait gérée par les sociétés de gestions collectives d'artistes et perçue auprès des utilisateurs qui effectuent des actes de mises à la disposition du public à la demande comme iTunes music store ou autres.

Les artistes interprètes qui ne disposent d'aucun pouvoir de négociation face aux producteurs et aux éditeurs de musique bénéficieraient ainsi d'une rémunération garantie pour ces usages, sans remettre en cause les contrats existants et les modèles économiques qui se mettent en place sur ce marché.

Face au rapport de force, une volonté politique est indispensable pour faire bouger les lignes...

UNIVERSAL

La maison de disque, Vivendi Universal a annoncé le rachat de sa concurrente EMI Music, éditrice des Beatles et de Coldplay, à la banque Citigroup moyennant 1,2 milliard de livres (1,4 milliard d'euros).

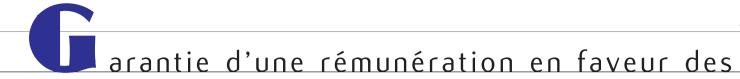
Vivendi ne rachète que l'activité de musique enregistrée, et non la branche d'édition musicale qui intéresserait Sony, associé au fonds KKR et au groupe allemand de médias Bertelsmann.

Vivendi Universal n'accepte pas les passifs pour les retraites au Royaume-Uni, que Citigroup va garder. Les "studios d'Abbey Road, qui restent un symbole d'EMI et de la culture britannique", seraient conservés par Vivendi.

EMI détient 10% de parts de marché au niveau mondial avec 1 milliard de livres de chiffre d'affaires.

Après cette absorption il ne restera que trois grands groupes de musique dans le monde avec Sony BMG et Warner. C'est pourquoi la transaction doit obtenir l'autorisation des autorités de la concurrence aux Etats-Unis, mais aussi en Europe, au Japon, et en Australie.

La fusion des groupes EMI et Universal Music Group (UMG) va créer une concentration de plus en plus marquée.



APPLICATION DU RÉGIME DE LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE AU WEBCASTING

Le SAMUP demande l'application du régime de la rémunération équitable au webcasting

Aujourd'hui, le régime de la rémunération équitable est défini par l'article L 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Or sa rédaction n'a pas permis aux artistes d'obtenir l'application pleine et entière de la rémunération équitable aux phonogrammes du commerce et a été révisée dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2006 dans une rédaction obscure.

L'article L 214-1 ne couvre, s'agissant des phonogrammes du commerce, que :

- leur radiodiffusion et leur reprise par fil de façon simultanée et intégrale de cette radiodiffusion (simulcasting),
- leur communication dans des lieux publics.

Alors que les textes européens et internationaux sont beaucoup plus larges et prévoient, en plus de la radiodiffusion, l'application de la rémunération équitable à la «communication au public ».

C'est cette différence de rédaction, entre « communication dans des lieux publics » et « communication au public », qui laisse

en dehors du champ de la rémunération équitable le webcasting.

Art. L. 214-1 modifié:

Lorsqu'un phonogramme a été publié à des fins de commerce, l'artiste-interprète et le producteur ne peuvent s'opposer à la communication au public par fil ou sans fil de ce phonogramme ou d'une reproduction de ce phonogramme, dès lors qu'il n'est pas utilisé dans un spectacle, sauf en cas de mise à la disposition du public de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.

Ces utilisations des phonogrammes publiés à des fins de commerce, quel que soit le lieu de fixation de ces phonogrammes, ouvrent droit à rémunération au profit des artistes-interprètes et des producteurs. Cette rémunération est versée par les personnes qui utilisent les phonogrammes publiés à des fins de commerce dans les conditions mentionnées au présent article. Elle est assise sur les recettes de l'exploitation ou, à défaut, évaluée forfaitairement dans les cas prévus à l'article L. 131-4. Elle est répartie par moitié entre les artistes-interprètes et les producteurs de phonogrammes ».

LES ACTEURS DE L'INTERNET S'UNISSENT CONTRE UN PROJET DE LOI ANTI-PIRATAGE

Les Etats-Unis pourraient bientôt avoir leur SOPA, « Stop Online Piracy Act ».

Ce projet de loi, qui veut lutter contre le piratage et obliger FAI, moteurs de recherche et intermédiaires financiers à bloquer de façon directe ou indirect des sites indésirables hébergés à l'étranger qui échappent à la législation..., a réussi à unir presque tous les acteurs de l'Internet américain contre lui.

La mesure principale prévoit qu'ils puissent adresser une lettre aux intermédiaires financiers directs (Paypal, Mastercard) pour qu'ils coupent le robinet des sites incriminés.

La deuxième mesure obligerait les moteurs de recherche à filtrer les résultats pour expurger un site interdit comme par exemple The PirateBay.

La troisième, permettrait d'obtenir auprès d'un juge le blocage DNS (Système de Noms de Domaine) d'un site. Les FAI auraient alors cinq jours pour s'exécuter et modifier leur annuaire pour faire semblant de ne pas connaître la destination.

Nombreux sont ceux qui s'y opposent.

Google, Facebook, Mozilla, avocats en propriété intellectuelle, FAI, organisations de défense de la liberté d'expression, organisations de consommateur, etc...

Tout le monde monte au créneau, sauf, évidemment, l'industrie du disque et Hollywood.

Les opposant expliquent que ce type de projet de loi «met en danger l'innovation» et ouvre la voie à un Net paralysé et stagnant.

En France, de nombreuses organisations dénoncent ce type de projet alors que beaucoup se rendent compte que seul un système licence légale ou licence globale peut garantir l'innovation et la rémunération des créateurs (artistes interprètes, auteurs/compositeurs et producteurs).

Un mouvement d'activisme de la part d'internautes a vu le jour alors que GoDaddy, le plus grand registraire de nom de domaine, a officiellement donné son soutien à la proposition de loi. Un mouvement de boycott a vu le jour sur Reddit, proposant aux internautes détenteurs de noms de domaine chez GoDaddy de les faire migrer vers d'autres services. Jimmy Wales de Wikipedia a annoncé son soutient à ce mouvement de boycott.

C'est plus de 23 000 noms de domaine qui ont quitté GoDaddy pour la seule journée du 23 décembre. Ce qui a conduit, l'entreprise, a successivement retiré son soutien au projet de loi, puis s'est même opposée publiquement à celle-ci.

SAMUP

Internet

artistes interprètes

Concert Manu Dibango





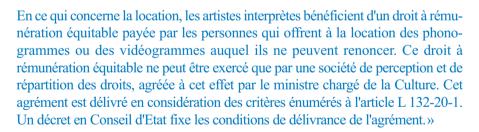
GARANTIE D'UNE RÉMUNÉRATION EN FAVEUR DES ARTISTES INTERPRÈTES POUR LE DROIT DE MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC À LA DEMANDE

Faut-il rappeler que les milliers d'artistes interprètes de la musique ne sont malheureusement pas concernés par le succès ou l'échec de l'Hadopi puisqu'ils ne perçoivent rien sur Internet s'agissant des services de téléchargement de musique ou d'écoute à la demande (iTunes, Deezer, etc...).

C'est pourquoi, le SAMUP demande pour les artistes-interprètes, la garantie d'une rémunération pour le droit de mise à la disposition du public à la demande (sonore ou audiovisuel) OU une gestion collective obligatoire du droit exclusif limité au domaine sonore.

Article L 212-3 modifié:

« Sont soumises à l'autorisation écrite de l'artiste interprète la fixation de sa prestation, sa reproduction, sa mise à la disposition du public par la vente, l'échange, le prêt ou le louage, et sa communication au public, y compris sa mise à la disposition du public, par fil ou sans fil, de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement, ainsi que toute utilisation séparée du son et de l'image de la prestation lorsque celle-ci a été fixée à la fois pour le son et l'image. Cette autorisation et les rémunérations auxquelles elle donne lieu sont régies par les dispositions des articles L. 762-1 et L. 762-2 du code du travail, sous réserve des dispositions de l'article L. 212-6 du présent code.



« En ce qui concerne la mise à la disposition du public, par fil ou sans fil, de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement, les artistes interprètes qui ne bénéficient pas d'une rémunération récurrente résultant de l'exploitation de leurs prestations bénéficient d'un droit à rémunération équitable payée par les personnes qui effectuent cette mise à la disposition de phonogrammes ou de vidéogrammes, auquel ils ne peuvent renoncer . Ce droit à rémunération équitable ne peut être exercé que par une société de perception et de répartition des droits des artistes interprètes, agréée à cet effet par le ministre chargé de la Culture. Cet agrément est délivré en considération des critères énumérés à l'article L132-20-1. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de délivrance de l'agrément. »

Si le choix du législateur devait se faire en faveur de la gestion collective obligatoire du droit exclusif de mise à la disposition du public à la demande sur le modèle du rapport Zelnik, un nouvel article L 214-6 devrait alors être créé. Le SAMUP reste favorable à la Gestion collective obligatoire.



Concert Manu Dibango

Photo Full Frame

a crise de l'euro

Louis Winsberg - Olivier Ker Ourio



Décembre 1991: Signature du traité sur l'Union Européenne (traité de Maastricht) première étape de la création de l'euro.

Juin 1997 : Adoption du pacte de stabilité et de croissance par le Conseil Européen.

Janvier 1999: L'euro remplace les monnaies nationales pour les transactions financières.

Janvier 2002: L'euro se substitue aux monnaies nationales et devient la monnaie officielle des douze pays de la zone.

Pourquoi s'atteler à la création d'une monnaie sans véritable état ?

Essentiellement pour trois raisons.

- La première est comportementale. Là où beaucoup de pays s'accommodent des fluctuations de la valeur externe de leur monnaie la plupart des Européens font montre d'une solide aversion au flottement des taux de change.
- La deuxième est binaire. Ou bien suivre la politique monétaire de l'Allemagne, c'est-à-dire fixer le taux d'intérêt au même niveau que le sien, ce qui est une forme de vassalisation, ou bien mutualiser la décision dans le cadre d'une monnaie commune.
- La troisième tient à la politique européenne. François Mitterrand veut placer son second septennat sous le signe de l'Europe. L'Allemagne, l'Italie et l'Espagne partagent cette ambition. L'Angleterre est prête à laisser ses partenaires aller de l'avant pourvus qu'ils lui permettent de ne pas prendre part à l'entreprise.

Ce projet ne peut être, ni la défense qui ne peut se concevoir sans les Britanniques, ni la politique industrielle sur laquelle s'opposent interventionnisme français et libéralisme allemand. La monnaie semble plus prometteuse.

Une vaste alliance menaçait de se former en Europe occidentale contre la réunification allemande.

Jusqu'à l'accélération des évènements à la fin de l'année 1989, le débat sur la monnaie unique suivait le rythme habituel de Bruxelles et toute tentative en ce sens ce soldait par un échec, se heurtant aux intérêts contradictoires entre les pays inflationnistes du sud de l'Europe et leurs partenaires rigoristes du nord: allemand et néerlandais.

À la fin du mois de novembre 1989, ressurgit au premier plan des préoccupations internationales, une idée que même les négociateurs de l'époque jugeaient encore plus

utopique que la monnaie unique européenne : la réunification allemande.

Les partenaires occidentaux n'avaient pas été mis dans la confidence. Le Premier ministre britannique, Margaret Thatcher y était opposée.

Mitterrand menace d'opposer son veto à la réunification de l'Allemagne. Le soutien de Mitterrand à l'unité allemande était lié à une concession allemande sur l'union monétaire.

Le 8 décembre 1989, lorsque Kohl et Genscher parviennent à arracher un soutien à la réunification allemande de la part de leurs partenaires européens. En échange, le principe du calendrier français pour l'union monétaire est approuvé. Il n'est pas question d'union politique.

Pendant l'été 1990, la RFA et la RDA signent l'accord de réunification.

Avec le traité des 2+4, un traité de paix entre les deux États allemands et les quatre puissances victorieuses de la Seconde Guerre mondiale (États-Unis, France, Royaume-Uni, Union soviétique) signé à Moscou le 12 septembre 1990, l'Allemagne réunifiée retrouva sa pleine souveraineté au moment de la réunification qui intervint le 3 octobre 1990 où l'Europe accueille la nouvelle République fédérale d'Allemagne.

En décembre, les chefs d'Etat et de gouvernements européens se réunissent à Rome pour lancer la conférence intergouvernementale sur l'union monétaire.

Puis les Etats membres signent, en février 1992, le traité de Maastricht prévoyant l'introduction de l'euro.

L'effondrement du pouvoir en RDA a précipité l'entrée du projet européen dans une étape décisive de son histoire. Mitterrand a aidé Kohl à devenir le chancelier de la réunification et Kohl a promit d'abandonner le deutsche Mark.

Puis l'Allemagne a largement bénéficié de l'aide financière de la zone euro et de l'euro pour financer la réunification de la RFA et de la RDA.

Le cœur du traité de Maastricht est ainsi la création de la Banque Centrale Européenne. L'indépendance de la BCE fait l'objet de toutes les attentions des négociateurs allemands, qui redoutent avant tout que leurs partenaires cèdent à la tentation du contrôle politique de l'institution monétaire.

L'insolvabilité d'un état peut menacer la stabilité financière et contraindre les capacités d'action de la BCE. En effet, un doute sur la solvabilité d'un État menace directement la santé financière de toutes les banques qui détiennent à leur actif les obligations qu'il a émises. Du coup, leurs créanciers se méfient d'elles et interrompent leurs prêts, obligeant la banque centrale à se substituer à eux.

On date usuellement la décision de faire l'euro le 10 décembre 1991, jour de la signature du traité de Maastricht qui établit les institutions et fixa les règles sur la base desquelles allaient se construire l'édifice.

À peine plus de six mois après la cérémonie de signature, le système monétaire européen faisait l'objet d'une violente attaque spéculative.

Sérieusement ébranlée par cet assaut, le mécanisme monétaire européen subissait une nouvelle charge à l'été 1993, qui aboutissait à ce que beaucoup ont alors considéré comme sa disparition.

On sous-estimait la résilience du projet. Fin 1995, l'ouvrage était remis sur le métier à l'occasion du sommet européen de Madrid et la dynamique commençait à s'inverser.

Qu'ils avaient ou non manifesté d'enthousiasme pour la monnaie européenne, aucun des chefs d'État ne voulait prendre la responsabilité de son échec. L'aventure de l'euro commencerait finalement à 11 pays, nettement plus que ce qui avait été anticipé.

Avec l'euro, les pays ne renoncent pas seulement à dévaluer et à fixer les taux d'intérêt au niveau qui leur convient. Il renoncent aussi à monétiser leur dette publique et se fixent donc des contraintes de cohérence temporelle.

L'union monétaire impose à chaque pays une contrainte de cohérence.

Ce qui ne sera plus possible désormais, c'est :

- d'engager une politique tout en repoussant ses coûts dans le temps en faisant l'hypothèse qu'elle sera à la fin financée par l'inflation;
- de se mettre volontairement en risque d'endurer des chocs déstabilisateurs;

- de laisser ses prix et ses coûts déraper graduellement, au risque de ne plus pouvoir attirer aucun investissement notable ;
- de conserver un système de formation des salaires et des prix incapables de répondre aux déséquilibres sur les marchés des biens du travail.

Mais voilà, la Grèce ne modernise pas son état et ne met pas en cause les rentes de situation, l'Espagne ne revient pas sur l'indexation automatique des salaires sur les prix, l'Irlande ne réforme pas une régulation du crédit qui fait bon marché des risques d'emballement et nulle part la politique économique et sociale n'est repensée en fonction de la participation à l'euro. Cette monnaie est orpheline du projet européen, stérile car elle ne provoque pas de prise de conscience et ne suscite pas de coopération.

La crise des dettes souveraines soulignera l'incomplétude de l'euro et montrera combien il est crucial de savoir si les pays qui y participent forment une communauté et si les concepts délaissés d'union politique et de gouvernement économique reviendront au premier plan.

Le boum de l'Espagne

Mai 2006: pour l'Espagne, l'argument démographique paraît crédible et le boum de l'immobilier qui s'envole (ils tripleront entre 1998 et 2008) contient tous les éléments de la bulle spéculative classique.

Tous ceux qui ont quelques moyens de prendre part à la frénésie immobilière achètent et revendent avec pour seule ambition de réaliser des gains en capital. Cela dure jusqu'en 2007 puis le marché commence à se retourner avant le repli généralisé qui suit la grande crise financière américaine de 2008.

Début 2007: Les instances européennes, la commission, euro groupe et le fond monétaire international n'osaient intervenir ni pour alerter l'Espagne sur le danger de la frénésie immobilière ni pour sommer le gouvernement portugais de réduire son déficit intérieur.

Juillet 2007, tout change avec le déclenchement de la crise financière des subprime.

L'euro n'était évidemment pour rien dans la débâcle des crédits américains, et n'était pour rien dans le développement des produits financiers toxiques auxquels les banques européennes avaient massivement souscrit.

Les banques prirent peur et chacune se mit à s'inquiéter de la santé financière de toutes les autres. Dans l'incertitude quant à la solidité de leur contrepartie, elles cessèrent tout à coup de se prêter mutuellement.

Pour éviter une panique des déposants, la plupart des gouvernements prétendirent que leurs banques étaient en bonne santé.

suite page 16

La première victime fut l'Irlande, où le coût du sauvetage des banques devenait astronomique (85 milliards d'euros), suivi du Portugal où l'absence de croissance faisait douter de la capacité du pays à rembourser ses dettes.

Le boum de l'Irlande

Septembre 2008 : Au détail près l'Irlande connaît la même dynamique que l'Espagne et dans les deux cas cela se termine mal lorsque la bulle éclate : d'énormes stocks de logements vides, les entrepreneurs ruinés, des ouvriers de la construction au chômage, des banques dont les créances ne valent plus rien, une profonde récession, un effondrement des recettes fiscales et une économie gravement déséquilibrée par l'hypertrophie de la construction et l'asphyxie du secteur industriel.

Pourtant l'Irlande s'est toujours comportée de manière exemplaire au regard du critère de déficit, mais elle a pris un risque considérable en encourageant le développement d'un système bancaire hypertrophié et en le laissant accumuler des risques sur ses portefeuilles de titres et de crédit.

Lorsque le système bancaire a commencé de s'effondrer et que les dépôts ont donné les premiers signes de panique, l'État a immédiatement garanti l'intégralité des dépôts et les dettes obligataires des banques, prenant ainsi à sa charge l'essentiel de leurs pertes et dégradant son propre bilan.

Dans le même temps, l'éclatement de la bulle du crédit a eu pour effet un affaissement des recettes fiscales et sociales, et pour conséquence un creusement du déficit.

L'union monétaire a été pour quelque chose dans ce boum.

C'EST D'ABORD UNE AFFAIRE DE TAUX D'INTÉRÊT

Tout a été fait en Europe, pour favoriser la mobilité des capitaux et permettre que l'épargne s'investisse de la manière la plus productive qui soit.

Comme le risque de change a disparu au sein de la zone euro, cela implique de prêter au même taux à Madrid et à Francfort, à moins de suspecter la solvabilité d'un débiteur.

La légalisation du taux de crédit entre banques est ainsi dans la logique de l'euro.

Cependant les taux d'inflation peuvent s'écarter et il en va de même du taux réel du crédit.

Pour un même taux nominal, (le taux de l'emprunt en euros), disons 4 %, le taux réellement supporté par l'emprunteur sera de 1 % dans le pays où l'inflation est de 3 %, quand il sera de 3 % dans le pays où l'inflation est de 1 % seulement.

Dans le premier cas le revenu des ménages a toutes les chances de progresser plus vite et la charge des intérêts d'emprunts est donc moins élevée.

Comme ce coût réel du crédit est moindre dans des pays où l'inflation est plus élevée, la demande s'y développe, et donc l'inflation perdure ou augmente.

Au lieu que la banque centrale du pays puisse y répondre en augmentant les taux et donc en bridant le crédit, celui-ci continue de se développer tant que les banques peuvent se procurer de la ressource à bon marché et faire un profit sur les crédits qu'elles accordent. C'est un « mécanisme cumulatif ».

Pourtant de la même manière que la Californie empruntait à 3,5% quand le Texas empruntait à 2,7% et l'État fédéral américain à 2%, les écarts entre pays européens auraient dû mesurer en continu les anticipations sur la solvabilité des différents États souverains.

En Espagne le taux à long terme était encore de plus de 11% en 1995. Quatre ans plus tard, après l'entrée dans l'euro, il était de moins de 5%. Une baisse aussi forte et aussi rapide ne pouvait que déclencher une cavalcade de crédit.

Pour être efficace, le gouvernement devait intervenir directement et crever la bulle. Il aurait pu réduire la durée des hypothèques, imposer des seuils sur la charge de remboursement, supprimer les avantages fiscaux accordés à l'investissement immobilier, etc... Aucun dirigeant politique n'a osé prendre cette responsabilité.

Au cours des 10 premières années de l'euro une inflation moyenne de 3,2 en Espagne contre 1,7 en Allemagne aurait dû suffire à déclencher les signaux d'alerte.

Le cas de l'Espagne est significatif parce qu'on ne peut attribuer ses déboires à une fraude sur les comptes publics, comme pour la Grèce, ou à une expansion débridée du secteur financier, comme dans le cas de l'Irlande.

Mais on peut distinguer trois types de cas.

Dans le premier type de cas le problème principal est venu des finances publiques.

C'est essentiellement vrai pour la Grèce qui jusqu'en 2009 a violé les règles communes et dans d'autres pays comme le Portugal et l'Italie notamment, où la gestion budgétaire a été indolente ou imprudente.

Dans le deuxième type de cas le problème principal a été une expansion incontrôlée du crédit privé qui, du fait de la chute de l'épargne qui en est résultée, a induit un déficit extérieur, une perte de compétitivité, et in fine, les sinistres bancaires et la détérioration des finances publiques.

C'est la situation de l'Espagne.

Un troisième type de cas existe, celui des pays qui ont laissé leur compétitivité se détériorer lentement. Le Portugal en est l'archétype. Son problème n'est pas tant qu'il a dissipé tous les bénéfices budgétaires de la baisse de ses coûts d'emprunt mais que ce pays spécialisé dans les produits à bas coût a subi de plein fouet le double choc de la concurrence chinoise et de celle des pays d'Europe Centre oriental.

De manière moins dramatique, l'Italie et la France ont également enregistré, année après année, des pertes de marchés à l'exportation et un creusement du déficit extérieur.

CRISE DE LA ZONE EURO

Affolements et contagion sur le marché de la dette publique finiront par faire de toutes ces affections autant de manifestations d'une seule grande crise de la zone euro.

Au cours de la première décennie de l'euro la rigueur allemande ne s'est pas imposée aux partenaires de la zone euro, comme on l'avait annoncé. Au contraire la pénitence allemande a eu pour effet que la BCE a maintenue son taux d'intérêt trop bas au regard de ce qu'il aurait fallu à l'Espagne, à la Grèce et à d'autres. Ce faisant elle a entretenu leur inflation.

Cela provoque un boum au sud, une atonie au nord.

La mécanique infernale est en place et va fonctionner trop longtemps car le gouvernement allemand ne se risque pas plus à signaler la fin de la pénitence que le gouvernement espagnol n'ose interrompre la fête.

Il serait naïf d'ignorer les dangers que peut faire courir la gestion électoraliste des déficits et de la dette. Mais d'autres, tout aussi grave, sont d'origine privée. Reconnaître cette réalité, et concevoir un système de surveillance qui vise à prévenir à la fois ces types de risques est certainement moins confortable que de stigmatiser les déviances caricaturales d'un petit pays méditerranéen qui n'a pas achevé son entrée dans la modernité.

C'est la prise de conscience des dangers que la crise grecque fait courir à tous qui motive les dirigeants européens. Ils se rendent compte que la stabilité de leur propre système financier, qu'ils pensaient plus solide, et donc la santé de leur économie dépendent du sort de ce pays qu'ils croyaient économiquement insignifiant.

Le hiatus entre le temps des politiques et le temps des marchés marque tous les moments de la crise. Entre ceux qui doivent des comptes à leurs électeurs et ceux qui en rendent à leurs actionnaires, le fossé s'est creusé de plus en plus à mesure que les questions posées par la crise se font plus pressantes.

Mais fournir une assistance publique à un pays en crise et l'aider à rembourser ses dettes, c'est indirectement venir au secours de ceux qui ont imprudemment prêté. C'est parce qu'ils anticipent pareille issue, que les marchés de la dette tendent à ne pas tarifier le risque de défaut des états, et à donner au gouvernement l'illusion qu'il ne court pas de danger.

LES DIFFÉRENTES PROBLÉMATIQUE DES ÉTATS

LA GRÈCE

Le 16 octobre 2009 à Athènes, le premier ministre fraîchement élu Georges Papandréou annonça que les chiffres de déficit et de dettes communiquées à Bruxelles par son prédécesseur étaient faux. Son objectif était politique : Il chargeait son prédécesseur et justifiait le fait de ne tenir aucune des promesses de dépenses qu'il avait imprudemment faites pendant la campagne électorale.

Brutalement les investisseurs conclurent que la dette grecque était risquée.

Les écarts de taux entre bons et mauvais emprunteurs commencèrent à se creuser au sein de la zone euro.

La Grèce a délibérément maquillé ses comptes pour cacher qu'elle était bien au-delà du seuil de 3 % du PIB à partir duquel le déficit budgétaire expose à des sanctions. Elle a de longue date dilapidé les fonds de développement que lui verse l'union européenne dans le but de stimuler son rattrapage économique. Le clientélisme, la fraude fiscale, les innombrables réglementations qui briguent la productivité et préservent les rentes de

situation de professions protégées et les avantages catégoriels ont largement contribué à la situation actuelle.

Néanmoins, le principe d'un prêt à la Grèce étant acquis restait à s'accorder sur les conditions. Pour rassurer ceux qui en Allemagne voyaient dans l'assistance financière un dangereux encouragement au laxisme, le prêt fut assorti de strictes conditions économiques et d'un taux d'intérêt punitif.

Il fallu plus d'un an de mai 2010 à juillet 2011 pour que cette évidence soit reconnue et que le taux des prêts soit abaissé. Cela déclencha un deuxième débat plus épineux encore sur l'opportunité de reconnaître qu'Athènes était insolvable et d'imposer à ses créanciers privés au premier rang desquels les banques, d'enregistrer les pertes correspondantes.

Au printemps de 2010 les dirigeants de la zone euro ont en définitive fait le choix de la solidarité. Ils ont décidé d'un plan d'aide à la Grèce de 110 milliards d'euros, et se sont mis d'accord en juillet 2011 sur le principe d'un nouveau plan de taille analogue.

À l'automne 2010 le principe d'une implication des créanciers privés fut retenu mais seulement pour l'après 2013 et il fallut attendre juillet 2011 pour qu'il s'applique à la Grèce dans une mesure limitée insuffisante pour restaurer sa solvabilité.

Mais avec une dette publique largement supérieure en proportion du PIB à celle de tous les autres pays européens, et qui continue inexorablement de s'accroître à mesure que l'État emprunte pour financer son déficit, avec une économie en récession et une administration fiscale défaillante, la Grèce est très probablement insolvable.

Personne en Europe ne s'est montré vraiment pressé.

L'Allemagne demande que le système européen fasse place à la restructuration des dettes souveraines, mais ne fait guère montre de leadership dans sa mise en œuvre concrète.

Pour toutes les institutions financières en situation précaire, il est bien plus commode de prétendre que la Grèce est solvable et qu'elle remboursera ses dettes. Cela leur permet de ne pas déprécier les titres correspondant à leur bilan donc de ne pas enregistrer de pertes.

Par ailleurs, cela permet aux états de ne pas avoir à engager de fonds publics dans la recapitalisation des banques.

Le 21 juillet 2011 après une nouvelle rencontre franco-allemande, les dirigeants de la zone euro ramènent le taux d'intérêt sur les prêts à un niveau suffisamment bas pour soulager les finances publiques du pays. Ils augmentent le volume des crédits et invitent à une discussion avec les créanciers privés en vue d'une réduction de la dette existante.

Cependant les états n'ont pas voulu prendre l'initiative de fixer les termes de la restructuration de la dette grecque et ont laissé l'affaire aux créanciers privés et en particulier aux banques. Sans surprise, les banques s'en sortent bien car l'accord aboutit à une réduction de la dette grecque et garantit en échange la valeur des créances résiduelles.

Le risque est que le supplément de réduction de dette devra à terme être financé par les contribuables des pays partenaires plutôt que par les créanciers privés.

suite page 18

LE PORTUGAL

Dans d'autres pays comme le Portugal la gestion budgétaire a été indolente ou imprudente.

Son problème n'est pas tant qu'il a dissipé tous les bénéfices budgétaires de la baisse de ses coûts d'emprunt mais que ce pays spécialisé dans les produits à bas coût a subi de plein fouet le double choc de la concurrence chinoise et de celle des pays d'Europe Centre oriental.

De manière moins dramatique, l'Italie et la France ont également enregistré, année après année, des pertes de marchés à l'exportation et un creusement du déficit extérieur.

L'ITALIE

Au cours de l'été 2011 la fièvre gagna l'Italie. Anémie de la croissance, fragilité de la coalition au pouvoir commençaient à faire sérieusement douter les investisseurs de la capacité du pays à surmonter ses problèmes. En août, la BCE dut se mettre en urgence à acheter des titres italiens afin d'éviter que les taux d'intérêts ne montent pas trop haut.

Parallèlement le doute gagnait quant à la santé financière des banques de la zone euro et à leur capacité à tenir le choc d'une dévalorisation des titres de dette publique grecque et italienne, dont elles détenaient une grande quantité.

À l'approche de l'automne 2011, l'Europe paraissait simultanément menacée d'une crise de la dette des états et d'une crise bancaire d'ampleur qui se nourrissaient l'une l'autre.

LA FRANCE

En 1999, première année de l'euro, la France affiche l'excédent extérieur le plus élevé de son histoire : 43 milliards, alors que l'Allemagne est en déficit à hauteur de 25 milliards. C'est l'inverse exact de leur situation traditionnelle.

En 2010 cependant la France affiche un déficit à hauteur de 33 milliards. L'Allemagne quant à elle, a renoué avec les excédents et un solde positif de 141 milliards.

Ce ciseau en dit long sur la première décennie de l'euro.

L'ALLEMAGNE

L'Allemagne a 10 banques de dégradées, leur deuxième banque est pratiquement en faillite et une dette publique pratiquement égale à la dette française.

Elle doit faire face à une démographie catastrophique et applique la directive Bolkestein profitant d'une situation qui lui permet de bénéficier du coût des pays de l'est dans un grand nombre de secteur.

LA PROBLÉMATIQUE

Dans la gestion de la crise financière américaine de 2008, l'Europe aurait pu forcer ses banques à reconnaître sans délai toutes leurs pertes sur les produits toxiques dérivés des crédits subprimes et sur leurs portefeuilles de crédit.

Cela l'aurait obligée à procéder immédiatement aux opérations indispensables de recapitalisation, nationalisations, fermetures, etc....

Les gouvernements auraient été fort impopulaires, mais leur système financier aurait été en meilleur état pour surmonter la crise suivante : celle des dettes souveraines de la zone euro. L'erreur des gouvernants a été de ne pas imposer de contraintes aux membres des institutions financières et de ne pas

assortir le soutien public de mécanismes permettant de faire payer leurs actionnaires. Il n'y avait aucune bonne raison d'épargner ces derniers, et il aurait suffi pour les impliquer d'assortir l'aide, de restrictions à la distribution ultérieure de dividendes.

De la même manière il n'y avait pas de raison que les créanciers des banques irlandaises en faillite soient remboursés rubis sur longue avec l'argent des contribuables. Avoir épargné ceux qui auraient dû tout perdre dans la débâcle d'institutions imprudentes est une faute que les gouvernants paient actuellement sur le plan politique comme sur le plan financier.

Que ces mêmes institutions financières tiennent aujourd'hui les états à leur merci et les obligent à des politiques d'ajustement violentes heurte la morale.

Que leur comportement ajoute la crise à la crise, et donc le chômage provoqué par la chute de la confiance et les consolidations budgétaires précipitées au chômage induit par la récession de 2009, justifie le ressentiment dont la finance est l'objet.

Aujourd'hui, trois grandes agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings dominent le marché.

Tant que la situation est stable, les notes tendent à l'être aussi. Mais lorsque les difficultés surgissent, leurs révisions rythment souvent la descente aux enfers d'États pris dans le cercle vicieux de finances publiques qui se dégradent, de notes qui baissent et de taux d'intérêts qui montent.

Chaque note descendue AAA; BBB-; BB+; fait fuir une partie des investisseurs, notamment ceux qui comme les compagnies d'assurances ou les fonds de pension, sont réglementairement contraints à limiter l'exposition au risque du portefeuille qu'ils gèrent.

Cela fait monter le « spread* », dégrade encore les finances publiques et prépare le prochain abaissement de la note souveraine.

* Spread ou écart de taux, est la différence entre le rendement d'une obligation souveraine (dans le contexte de la crise) et celui d'une obligation de référence jugée sans risque. En Europe, c'est le rendement du Bund allemand qui remplit cet office. Le spread mesure la perception du risque relatif d'une créance par les investisseurs.

Il faut mettre au pas les marchés, domestiquer la finance. Dans la version la plus simpliste, cette ligne aboutit au financement direct du trésor public par la banque centrale.

Au lieu de se mettre à la merci des marchés, les états doivent les mettre au service de leurs propres fins.

Plusieurs solutions pourraient être appliquées :

- augmenter les fonds propres des banques
- supprimer provisoirement leurs dividendes
- supprimer leurs bonus
- réduire au maximum les opérations spéculatives pour concentrer leurs crédits sur l'économie réelle.

L'Europe devrait avoir une construction fédérale et un pouvoir fédéral avec des bons du trésor. Un pays ne respectant pas les contraintes budgétaires devrait perdre son droit de vote.

Référence : Le réveil des démons - La crise de l'euro et comment nous en sortir - Jean Pisani-Ferry

Syndicat des Artistes interprètes et enseignents de la musique, de la danse et des arts dramatiques. DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT N° Matricule * :_____ * ne rien inscrire Je soussigné(e): NOM (en majuscules) Prénoms: Instruments ou discipline(s): Domicile: Code postal : _____Ville____ E-mail: _____ site internet: _____ ☐ Intermittent ☐ Permanent ☐ Enseignant Portable _____ Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)**Art dramatique

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.MU.P.).

Suation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : ____

En conséquence, je m'engage : a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif. b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession.

Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.MU.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profes-

** rayer les mentions inutiles

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer. ** rayer les mentions inutiles

ADHÉSION

Droit d'adhésion : 30,00 € ___ Timbres mensuels***: Total:

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BARÈMES 2011 SAMUP EN €UROS

FORMULE : Adhésion 30 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 095,78 € (SMIC : 1 343,80 €)	1 % sur les revenus globaux											
de 1 095,78 € à 1 343,80 €	10,65	21,30	31,95	42,60	53,25	63,90	74,55	85,20	95,85	106,50	117,15	127,80
de 1 343,81 € à 1 769,36 €	14,35	28,70	43,05	57,40	71,75	86,10	100,45	114,80	129,15	143,50	157,85	172,20
de 1 769,37 € à 2 425,09 €	19,05	38,10	57,15	76,20	95,25	114,30	133,35	152,40	171,45	190,50	209,55	228,60
de 2 425,10 € à 2 901,15 €	22,45	44,90	67,35	89,80	112,25	134,70	157,15	179,60	202,05	224,50	246,95	269,40
de 2 901,16 € à 3 977,04 €	26,15	52,30	78,45	104,60	130,75	156,90	183,05	209,20	235,35	261,50	287,65	313,80

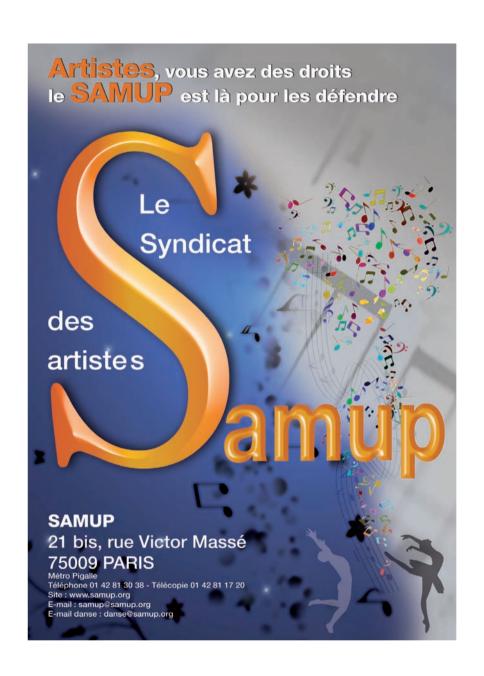
Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 3 977.04 € par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus. Etudiants entrant dans la profession : 29,40 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 29,40 € pour l'année. Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

Email: samup@samup.org — Site: www.samup.org — Email danse: danse@samup.org SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél.: 01 42 81 30 38 - Fax: 01 42 81 17 20





21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris

Tél.: 01 42 81 30 38 Fax: 01 42 81 17 20

E-mail: samup@samup.org
Site: www.samup.org
E-mail: danse@samup.org